

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1109

4 juin 2009

SOMMAIRE

Advantage II	53223	Küchengerie GmbH	53232
Andy S.A.	53222	Lake VFM LuxCo S.à.r.l.	53216
Babcock & Brown Air Finance (Lux) S.à r.l.	53230	Levanter Real 4 S.à r.l.	53193
Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l.	53230	LVC Consult Luxembourg S.A.	53203
Bellington Invest S.A.	53203	Mixken S.A.	53229
Broadtech S.A.	53214	Neutral Holding S.A.	53194
Cadanor S.A.	53232	Nouvelle 'H-Aarau' S.A. Luxembourg	53212
Cauva S.A.	53201	OMP International S.A.	53223
Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	53199	Pallas Management S.A.	53198
Coditel S.à.r.l.	53198	Pariter Holding S.A.	53223
Cofinimmo Luxembourg S.A.	53215	Parnuk S.A.H.	53231
Corsair III Finance Europe S.à r.l.	53217	Partinvest Europe S.A.	53206
Crescendo Real Estate Holdings S.A.	53230	Project Bird Holding S.à r.l.	53220
Cristal Pap SA	53220	Push The Print S. à r.l.	53204
D.M.H. AG	53213	Regie T Holding S.à r.l.	53207
DuPont Contern (Luxembourg) S.à.r.l. ...	53191	Repco 11 S.A.	53213
DuPont Science (Luxembourg) S.à r.l. ...	53193	Repco 12 S.A.	53204
Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na Investment S.C.A.	53194	Repco 14 S.A.	53201
Eurobiomass (Luxembourg) S.à r.l.	53216	Repco 19 S.A.	53195
Euromobiliare International Fund	53221	Repco 25 S.A.	53197
Exklusiv Portfolio SICAV	53216	Repco 36 S.A.	53194
Fondation des Amis des Musées d'Art et d'Histoire, Luxembourg	53217	Repco 9 S.A.	53214
Graphicom International S.A.	53206	Reposting Services S.A.	53213
Happy House S.à r.l.	53191	Russia Contact Center	53222
HDF Sicav DIVA (Lux)	53232	See-Clear s.à.r.l.	53231
Heat Wave	53196	Skipness S.A.	53200
Hightech Venture S.A.	53229	Talltec Technologies Holdings S.A.	53200
Immosol Nord S.à r.l.	53218	Teknema S.à r.l.	53195
Indushold S.A.	53199	Telenet S.A.	53202
International Regency Artistic S.A.	53186	Titien Holding S.A.	53189
JPMorgan Asset Management Luxem- bourg S.A.	53223	Uxmal S.A.	53215
		Valona Finance S.A.	53202
		Vertlion S.A.	53221

International Regency Artistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 63.372.

Im Jahre zweitausendneun, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Haben sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "INTERNATIONAL REGENCY ARTISTIC S.A." (die "Gesellschaft") mit Sitz in L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 63.372, versammelt.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald NEUMAN, damals mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 4. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 387 vom 28. Mai 1998, und deren Satzungen sind mehrmals abgeändert worden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 601 vom 19. März 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Christina HUBERTZ, Rentnerin, wohnhaft in D-54329 Konz, Brunostrasse 24 (Bundesrepublik Deutschland).

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Sophie BATARDY, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Fräulein Minela ABAZOVIC, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Remich nach L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.

2. Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Zweck der Gesellschaft ist Besitz, Erwerb und Verwaltung von Immobilien.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

3. Neufassung des Gesellschaftsvertrages in deutscher Sprache, um diesen an die jetzigen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften anzupassen.

4. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben ein registriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt:

- den Gesellschaftssitz nach L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue, zu verlegen;

- den Gesellschaftszweck abzuändern und für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen; und

- die folgende Neufassung, in deutscher Sprache, des Gesellschaftsvertrages, um diesen, sowohl an die hiervor genommenen Beschlüsse, als auch an die jetzigen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften anzupassen.

Der GESELLSCHAFTSVERTRAG erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

"Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "INTERNATIONAL REGENCY ARTISTIC S.A." (die "Gesellschaft") besteht eine Aktiengesellschaft, welche der gegenwärtigen Satzung (hiernach die "Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist Besitz, Erwerb und Verwaltung von Immobilien.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmäßig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine Unterschrift die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung tritt am zweiten Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhalten."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: HUBERTZ - BATARDY - ABAZOVIC - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2009. Relation GRE/2009/1753. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 mai 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009062643/231/162.

(090073211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Titien Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 61.011.

L'an deux mil neuf, le sixième jour du mois de février.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TITIEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.011, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 6 janvier 1998 numéro 9.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 28 mars 2007, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1132 du 12 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Magali Salles, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur, Jacques-Amaury Thomasset, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Magali Salles, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 7.299.913,31 afin de porter son capital social de EUR 30.986,69 à EUR 7.330.900 sans création d'actions nouvelles et en augmentant le pair comptable desdites actions, par apport, par l'associé unique Mr PROUX, de 250 actions de Supernanteuil SAS soit 25% de son capital et évalué à EUR 7.300.000,-;

2. Modification du nombre des actions et désignation d'une valeur nominale;

3. En vue de refléter les décisions prises, modification de l'article 5 premier paragraphe et de l'article 6 premier paragraphe, qui auront désormais la teneur suivante: "Le capital souscrit est fixé à EUR 7.330.900 (sept millions trois cent trente mille neuf cents euros) représenté par 73.309 (soixante-treize mille trois cent neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune." et "Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune."

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de EUR 7.299.913,31 (sept millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent treize euros trente et un cents) afin de le porter de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents à EUR 7.330.900 (sept millions trois cent trente mille neuf cents euros) sans création d'actions nouvelles et en augmentant le pair comptable desdites actions.

Intervention - Souscription - Libération

L'associé unique Monsieur Alain Proux, gérant de société, demeurant à Paris (75012), 31, rue Villiot, représenté par Madame Magali Salles, précitée, comme dit ci-avant déclare libérer intégralement l'augmentation de capital par un apport en nature consistant en 250 (deux cent cinquante) actions de la société par actions simplifiée SUPERNANTEUTL, constituée sous le droit français, avec siège social à Mondeville (14120) Z.I. route de Paris, immatriculée auprès du RCS de Caen numéro 485 065 155.

Le nombre total d'actions apportées représente (vingt-cinq pourcent) 25% du capital de la SAS SUPERNANTEUIL, précitée, évalué à EUR 7.300.000,- (sept millions trois cent mille euros).

Le solde soit EUR 86,69 (quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) est transféré sur le compte de réserves.

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 4 février 2009 par Alter Audit S. à r.l., représentée par Monsieur Bruno Abatte, réviseur d'entreprises, avec siège social au 69 rue de la Semois L-2533 Luxembourg suivant lequel l'apport en nature de 250 (deux cent cinquante) actions de la SAS SUPERNANTEUIL, précitée a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: "Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport estimée par les parties ne correspond pas à EUR 7.300.000 dont EUR 86,69 seront transférés sur un compte de réserve."

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur ci-dessus, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs, que les actions sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'elles sont entièrement libérées;

- il accomplira toutes autres formalités dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Une résolution du président de SAS SUPERNANTEUIL datée du 22 décembre 2008 portant agrément du Président quant à l'apport desdits titres prise conformément à l'article 12 des statuts de SAS SUPERNANTEUIL, est signée "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de désigner une valeur nominale aux actions en la fixant à EUR 100 (cent euros) par action et de modifier en conséquence le nombre d'actions en la portant à 73.309.

L'assemblée générale charge le conseil d'administration afin de procéder à l'échange des 1.250 actions anciennes sans désignation de valeur nominale contre 73.309 actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide également d'instaurer un nouveau capital autorisé et de le porter à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros).

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts premier paragraphe et l'article 6 des statuts premier paragraphe, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à EUR 7.330.900 (sept millions trois cent trente mille neuf cents euros) représenté par 73.309 (soixante-treize mille trois cent neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune."

" **Art. 6. 1^{er} paragraphe.** Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signe: Magali Salles, Jacques-Amaury Thomasset, Paul Bettingen.

Enregistre a Luxembourg, A.C., le 9 février 2009. Lac/2009/5012. Reçu 75 € (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009062745/202/108.

(090073300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

DuPont Contern (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 127.332.

—
EXTRAIT

M. Pierre Kreitz a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2008.

M. Arsène Schiltz a été nommé président avec effet au 1^{er} septembre 2008.

M. Arsène Schiltz, demeurant au 12, Ceinture des Rosiers, L-1446 Luxembourg, né le 8 janvier 1955 à Belvaux (Luxembourg), a été nommé gérant-délégué avec pouvoir d'engager la Société avec effet au 1^{er} septembre 2008.

Mme Agnes Ermel, demeurant au 24, Um Goldbierchen, L-5720 Aspelt (Luxembourg), née le 23 août 1965 à Bad Homburg (Allemagne), a été nommée gérante avec pouvoir d'engager la Société, en remplacement de M. Pierre Kreitz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.03.2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009032677/260/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2009, réf. LSO-DC01603. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090037000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2009.

Happy House S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 68-70, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 146.139.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le six avril.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Lingju PAN, commerçant, demeurant à L-4579 Oberkorn, 6, rue Prince Henri.
2. Madame Ailing DONG, commerçante, épouse de Monsieur Lingju PAN demeurant à L-4579 Oberkorn, 6, rue Prince Henri.
3. Monsieur Dongdong PAN, étudiant, demeurant à L-4579 Differdange, 6 rue Prince Henri.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "HAPPY HOUSE S.à r.l"

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Lingju PAN, préqualifié	51 parts
2.- Madame Ailing DONG, préqualifiée	39 parts
3.- Monsieur Dongdong PAN, préqualifié	10 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Lingju PAN, prredit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Dongdong PAN, prredit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique ou par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4620 Differdange, 68-70 rue Emile Mark.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lingju Pan; Dong; Dongdong Pan; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2009. Relation: EAC7 2009/4171. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009062722/203/87.

(090073222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

DuPont Science (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2984 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 106.006.

—
EXTRAIT

M. Pierre Kreitz a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 1^{er} septembre 2008.

M. Arsène Schiltz a été nommé président du conseil de gérance avec effet au 1^{er} septembre 2008.

M. Arsène Schiltz, demeurant au 12, Ceinture des Rosiers, L-1446 Luxembourg, né le 8 janvier 1955 à Belvaux (Luxembourg), a été nommé gérant-délégué avec pouvoir d'engager la Société avec effet au 1^{er} septembre 2008.

Mme Agnes Ermel, demeurant au 24, Um Goldbierchen, L-5720 Aspelt (Luxembourg), née le 23 août 1965 à Bad Homburg (Allemagne), a été nommée gérante avec pouvoir d'engager la Société, en remplacement de M. Pierre Kreitz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.03.2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009032679/260/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2009, réf. LSO-DC01600. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090036996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2009.

Levanter Real 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.758.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 05 mai 2009

Première résolution

L'associé unique de la société accepte la démission de Monsieur Laurent KIND de son poste de gérant B de la société avec effet au 03 avril 2009.

Deuxième résolution

L'associé unique de la société nomme Monsieur Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), résidant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant B de la société avec effet au 05 mai 2009.

Monsieur Alain PEIGNEUX est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009060196/21.

(090069559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2009.

Edmond de Rothschild Private Equity China Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 142.827.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55017 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009061318/211/12.

(090071725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Repc 36 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 606.300,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 128.235.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Stuart Watson, demeurant actuellement 4, Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Scotland, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Paul Gerald Shiels, né le 14 décembre 1971 à Glasgow, banquier, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594, Francfort, Allemagne, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)
4. Monsieur Paul Gerald SHIELS (administrateur B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2009060876/32.

(090070455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Neutral Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.151.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 06 mai 2009 que:

Suite aux démissions de:

- Monsieur Flavio QUAGGIO, Administrateur de catégorie A, Vice-président demeurant professionnellement au 17, Via al Roccolo, CH-6962 Viganella, Suisse (CH)
- Monsieur Andrea ZANNI, Administrateur de catégorie A, Vice-président, demeurant professionnellement au 03, Via Pezzora, CH-6979 Bre Sopra Lugano, Suisse (CH).

Est élu Administrateur, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire:

- Monsieur Gerhard NIGGLI, en qualité d'Administrateur de catégorie A, né le 22 septembre 1961 en Suisse, demeurant au 28, Boglerenstrasse, CH-8700 Küsnacht, Suisse (CH).

Le mandat de l'Administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 11 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009061025/22.

(090071287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Recco 19 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 94.780,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.980.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue date du 22 avril 2009

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A et de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Stuart Watson, demeurant actuellement 4, Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Scotland, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Paul Gerald Shiels, né le 14 décembre 1971 à Glasgow, banquier, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594, Francfort, Allemagne, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)
4. Monsieur Paul Gerald SHIELS (administrateur B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009060878/32.

(090070543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Teknema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 82.489.

Cession de parts

Dans le cadre d'une cession de parts sociales, le capital social de la société TEKNEMA S.à r.l. se répartit, à dater du 26 novembre 2008, de la manière suivante:

BLUFIN S.p.A.

11, Via Roccavione

I-12.100 CUNEO 1.000.000 parts

TOTAL 1.000.000 parts

Le 21 avril 2009.

Certifié sincère et conforme

POUR TEKNEMA S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009061028/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07561. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090071518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Heat Wave, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5424 Gostingen, 7, rue Bildgen.

R.C.S. Luxembourg B 116.632.

Im Jahre zweitausendneun, am dreiundzwanzigsten März.

In Gegenwart von Maître Anja HOLTZ, Notar mit Amtssitz in Wiltz,

sind folgende Parteien erschienen:

1.- Herr Dirk CEYSSENS, Kaufmann, geboren am 25. Oktober 1972 in Heusden (B), wohnhaft in B-3550 Heusden-Zolder, Mijnwerkerslaan 35;

2.- Herr Pierre GLORIEUX, Kaufmann, geboren am 25. Oktober 1949 in Courtrai (B), wohnhaft in B-6180 Courcelles, rue de la Glacerie 124;

Die erschienenen Parteien tragen dem Notar folgendes vor:

- Die Gesellschaft "HEAT WAVE" (2006 2418 304) ist durch Urkunde aufgenommen am 4. Mai 2006 von dem Notar Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, am 28. Juli 2006, Seite 69636, gegründet worden.

- Die Gesellschaft ist unter der Nummer B 116632 im Handelsregister eingetragen.

- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- €) eingeteilt in dreihundert (300) Anteile mit einem Nennwert von je zweiundvierzig Euro (42,- €).

- Die erschienenen Parteien sind die alleinigen Anteilseigner der Firma "HEAT WAVE" mit Sitz in L-5424 Gostingen, 7, rue Bildgen.

Die Gesellschaft besitzt weder Grundeigentum noch Anteile an Grundeigentum.

Die erschienenen Parteien haben den Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

Feststellung einer Anteilsabtretung

Herr Pierre GLORIEUX, Kaufmann, geboren am 25. Oktober 1949 in Courtrai (B), wohnhaft in B-6180 Courcelles, rue de la Glacerie 124, Eigentümer von hundertfünfzig (150) Anteilen, hat die Gesamtheit seiner Anteile an den hier erschienenen Herrn Dirk CEYSSENS, Kaufmann, geboren am 25. Oktober 1972 in Heusden (B), wohnhaft in B-3550 Heusden-Zolder, Mijnwerkerslaan 35 abgetreten.

Dementsprechend sind die Stammeinlagen wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Dirk CEYSSENS, vorbenannt, dreihundert Anteile	300
Total: dreihundert Anteile	300

Anteilsabtretung

Herr Pierre GLORIEUX, vorbenannt, tritt die von ihm gehaltenen hundertfünfzig (150) Anteile an den vorbezeichneten Herrn Dirk CEYSSENS ab.

Die Anteilsabtretung erhält ihre Wirkung rückwirkend am 1. Februar 2009.

Die abgetretenen Anteile sind nicht materialisiert.

Der neue Anteilseigner tritt in alle Rechte und Pflichten des alten Anteilseigner ein.

Herr Dirk CEYSSENS, vorbenannt, erklärt die Anteilsabtretung anzunehmen.

Der neue Anteilseigner, Herr Dirk CEYSSENS, vorbenannt, erklärt die Satzung und die Bilanzen der Gesellschaft "HEAT WAVE" genau zu kennen.

Abtretungspreis

Die Anteilseigner erklären, dass die vorliegende Anteilsabtretung zu dem unter Parteien ausgehandelten Preis von sechstausenddreihundert Euro (6.300,- €) erfolgt ist.

Alte und neue Anteilseigner erklären, dass der Veräußerungspreis vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und ohne Beisein des Notars gezahlt wurde.

Ratifizierung der Anteilsabtretung

In seiner Eigenschaft als zeichnungsberechtigter Vertreter der Gesellschaft "HEAT WAVE", erklärt Herr Dirk CEYSSENS, vorgenannt, die Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuchs. Er versichert außerdem, dass ihm weder Vorfall noch Grund bekannt ist, die die Rechtswirksamkeit der vorliegenden Anteilsabtretung verhindern könnten. Anschließend ersucht der neue Anteilseigner den Notar, folgendes zu beurkunden.

Erster Beschluss

Im Anschluss an die vorliegende Anteilsabtretung beschließt der Anteilseigner den Text des Artikels 6 der Satzung wie folgt anzupassen.

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- €) festgesetzt, eingeteilt in dreihundert (300) Anteile von je zweiundvierzig Euro (42,- €), die vollständig eingezahlt sind."

Zweiter Beschluss

Der Anteilseigner beschliesst den Artikel 13 der Satzungen wie folgt abzuändern:

„ **Art. 13.** Der alleinige Gesellschafter nimmt die Befugnisse, welche der Gesellschafterversammlung obliegen, wahr.

Bei mehreren Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen im Rahmen der gehaltenen Anteile. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Bevollmächtigten an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen."

Die Tagesordnung ist abgeschlossen und die Sitzung wird aufgehoben.

Kostenabschätzung

Die Unkosten und Honorare der vorliegenden Urkunde belaufen sich auf ungefähr 1.000,- €.

Hierüber wurde im Amtssitz des Notars in Wiltz am oben genannten Datum Urkunde errichtet.

Nachdem der Notar der erschienenen Partei die Urkunde vorgelesen und erläutert hat, hat diese Partei, die dem Notar mit Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, die Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D. CeysSENS, P. Glorieux, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 mars 2009 - WIL/2009/281 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 mai 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009061881/2724/76.

(090072443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Recco 25 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.786.740,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.188.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A et de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Stuart Watson, demeurant actuellement 4, Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Scotland, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Paul Gerald Shiels, né le 14 décembre 1971 à Glasgow, banquier, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594, Francfort, Allemagne, en qualité d'administrateur B de la Société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)
4. Monsieur Paul Gerald SHIELS (administrateur B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2009060957/32.

(090070471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Coditel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.031.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.067.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 2 octobre 2008 que

- Monsieur Michel MATAS a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 octobre 2008,
- La société ALTICE SIX SA, représentée par ALTICE SERVICES LLP, elle-même représentée par Monsieur Patrick DRAHL, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 octobre 2008,

Et que:

- Monsieur Wim De NAEYER né le 23 octobre 1975 à Kortrijk (Belgique), demeurant à B-1160 Oudergem, de Beau-lieu, 4/b29 a été nommé en qualité de gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Michel MATAS, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008;

- Monsieur Cyril DUKIC, né le 7 novembre 1969 à Annaba (Algérie), demeurant à F-67640 LIPSHEIM, 18 rue des Roses, a été nommé en qualité de gérant de la Société, en remplacement de la société ALTICE SIX SA, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009061011/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090071693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Pallas Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.233.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 28 avril 2009.

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société, de Monsieur Stéphane Weyders, demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013.

3) L'Assemblée décide sur proposition du Conseil d'Administration de nommer Mr Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), résidant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire devant se tenir en 2013.

4) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société, C.G. Consulting S.A., R.C.S. Luxembourg B 102.188, avec siège à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

5) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013, la société Revisora S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (RCS Luxembourg B 145.505).

6) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg avec effet immédiat.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Daniel Galhano, administrateur, 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALLAS MANAGEMETN S.A.

Signature

Référence de publication: 2009061667/30.

(090071548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Celanese Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.875.

L'associé unique a décidé en date du 10 février 2009 de:

- nommer M. Bradley Troutman, avec adresse professionnelle à 1601 West LBJ Freeway, Dallas, TX75234 Etats-Unis en tant que gérant B de la Société à partir du 10 février 2009.

- nommer M. John Sutherland, avec adresse professionnelle à 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société à partir du 10 février 2009.

L'associé unique a décidé en date du 23 avril 2009 de:

- nommer M. Paul Lamberts, avec adresse professionnelle à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société à partir du 23 avril 2009.

- Accepter la démission de M. Bert Seerden, avec adresse professionnelle à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société à partir du 23 avril 2009.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérants:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. Gérant A

- M. Johan Dejans Gérant A

- M. Paul Lamberts Gérant A

- M. John Sutherland Gérant A

- Mme. Hildegard Beck-Westenberger Gérant B

- M. Bradley Troutman Gérant B

- M. Carsten Simon Gérant B

- M. John Willis Howard Gérant B

Luxembourg, le 28 avril 2009. Paul Lamberts.

Référence de publication: 2009061042/29.

(090071187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Indushold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 36.314.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 mai 2009 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Monsieur Henri GRISIUS aux fonctions d'administrateur et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée générale du 13 mai 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 13 mai 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 13 mai 2009.

Pour INDUSHOLD S.A.

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009061529/25.

(090071386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Skipness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.604.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal

de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Bertrange le 13 mai 2009

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LTD., 41, Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Nomination des représentants permanents

La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 13 mai 2008, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

La société CRITERIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 13 mai 2008, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

Bertrange, le 13 mai 2009.

Pour SKIPNESS S.A.

PROCEDIA SARL / CRITERIA SARL

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représentée par M. Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009061070/29.

(090070354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Talltec Technologies Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 67.543.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mai 2009 que les modifications suivantes ont été adoptées:

1°) Administrateurs: les mandats suivants ont été renouvelés pour une durée de 1 an.

- Madame Anna De Meis - Administrateur

- Madame Maria R. de Laramendi - Administrateur

- Monsieur Maurice Stroun - Administrateur

- Monsieur Pierre-Yves Reimeringer - Administrateur

2°) Mademoiselle Gaëlle Schmidt, demeurant professionnellement au siège de la société, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat, pour une durée de un an.

3°) Commissaire aux comptes: MRM CONSULTING S.A, a été reconduit dans ses fonctions de Commissaire aux comptes pour une durée de 1 an.

Tous les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour extrait sincère et conforme

AGIR Luxembourg S.A

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009062230/25.

(090072592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Cauva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.530.

Nomination des représentants permanents

La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 13 mai 2008, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

La société CRITERIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 13 mai 2008, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2014.

Bertrange, le 13 mai 2009.

Pour CAUVA S.A.

PROCEDIA SARL / CRITERIA SARL

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représentée par M. Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009061079/23.

(090070356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Repc 14 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 718.020,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.943.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Smart Watson, demeurant actuellement 4, Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Scotland, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Paul Gerald Shiels, né le 14 décembre 1971 à Glasgow, banquier, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)
4. Monsieur Paul Gerald SHIELS (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009061104/31.

(090070535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Telenet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.222.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg le 23 mars 2009*

Il résulte dudit procès-verbal que la société MARBLEDEAL LTD., 41, Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Nomination des représentants permanents

La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 23 mars 2006, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2012.

La société CRITERIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 23 mars 2006, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2012.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Pour TELENET S.A.

PROCEDIA SARL / CRITERIA SARL

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représentée par M. Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009061081/29.

(090070315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Valona Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 22 septembre 2008

6^{ème} Résolution.

L'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat les mandats d'Administrateur de Monsieur Mohamed D. HABIB, de Monsieur Asghar D. HABIB, de Monsieur Ahmed HABIB et de Monsieur Jean-Claude WOLTER et du Commissaire Monsieur Aftab Hussain PIRBHAI pour une nouvelle période d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat de Réviseur d'Entreprises de DELOITTE & TOUCHE S.A., pour une nouvelle période d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.
Pour VALONA FINANCE S.A.
FIDALUX S.A.
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009062251/565/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2009, réf. LSO-DE00741. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090072078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Bellington Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 95.518.

Nomination des représentants permanents

La société PROCEDIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 6 avril 2009, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2015.

La société CRITERIA S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 6 avril 2009, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2015.

Le 4 mai 2009.

BELLINGTON INVEST S.A.

PROCEDIA SARL / CRITERIA SARL

Administrateur / Administrateur

Représentée par Mme Catherine DE WAELE / Représentée par M. Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009061091/23.

(090070269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

LVC Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.543.

EXTRACT

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 13 février 2009:

Résolution 1.

M. Luc van Coppennolle avec adresse Anna Bijstraat 18, B-2600 Antwerpen, Belgique, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Pour LVC Consult Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2009061092/15.

(090071550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Repco 12 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.039.220,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.951.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A et de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Stuart Watson, demeurant actuellement 4, Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Scotland, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Paul Gerald Shiels, né le 14 décembre 1971 à Glasgow, banquier, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)
4. Monsieur Paul Gerald SHIELS (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009061110/31.

(090070528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Push The Print S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.159.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Julio Gonçalves Teixeira da Silva, indépendant, né à Rego (Portugal), le 07 avril 1973, demeurant à L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Romero, ici représenté par Monsieur Victor David Cunha dos Santos, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange, 26, rue de l'Industrie, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2.- La société PUSH THE BRAND S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.205, ici représenté par Monsieur Victor David Cunha dos Santos, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

3.- Monsieur Laurent Christian WIANS, salarié, né à Esch/Alzette, le 29 décembre 1979, demeurant à L-3588 Dudelange, 1, rue Lauenburg, ici représenté par Monsieur Victor David Cunha dos Santos, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

PUSH THE PRINT S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'imprimés, de papiers, d'articles de bureau, le développement et la réalisation de tous projets publicitaires, ainsi que tous travaux d'édition de mise en page et de publication. De plus la société pourra exercer l'activité de régie publicitaire.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large

De façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, y compris la prise de participations dans toutes sociétés.

Art. 3. Le siège social est établi à Fentange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500, -), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Julio Gonçalves Teixeira da Silva, prénommé, QUARANTE-ET-UNE PARTS SOCIALES	41
2.- La société PUSH THE BRAND S. à r.l., prénommée, DIX PARTS SOCIALES	10
3.- Monsieur Laurent Christian WIANS, prénommé, QUARANTE-NEUF PARTS SOCIALES	49
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

53206

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Julio Gonçalves Teixeira da Silva, prénommé,

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: V. Santos, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 avril 2009. Relation: EAC/2009/4970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 mai 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009062718/219/93.

(090073659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Graphicom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.433.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary and Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Pour Graphicom International S.A.

Signature

Référence de publication: 2009061103/24.

(090071568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Partinvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 35.696.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management SA. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Pour Partinvest Europe S.A.

Signature

Référence de publication: 2009061105/21.

(090071582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Regie T Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.170.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Denis Rabault, ayant son adresse professionnelle à Regie T Internacional S.A. de C.V., Via Gustavo baz n°2160, Edif. 3, Piso 1, Fracc Industrial la Loma, Tlalnepantla, Edo de Mexico, CP 54060, Mexique,

ici représenté par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à elle délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les "Statuts").

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la Société sera "REGIE T HOLDING S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout lieu dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptées selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure

provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ou de l'associé unique (selon le cas) ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 24.500 EUR (vingt-quatre mille cinq cents euros) représenté par 245 (deux cent quarante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé se voit conférer des droits de vote proportionnels au montant de sa participation.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition de proposer ce rachat à chaque associé de même catégorie en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la catégorie de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à affecter aux réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et par un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et désignés comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou sur décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité, ou sur décision de l'associé unique (selon le cas).

Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale prise à la majorité des voix ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

La Société sera engagée pour tout paiement et obligation par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité des voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette intention. Il peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés dans une annexe précédemment adoptée lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition que la majorité des gérants présents lors de la réunion du conseil ne soit pas localisée dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés comprenant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées au sein d'un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenue dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est établie conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leur mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale se trouve inférieure à un dixième du capital social.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2009.

Libération - Apports

M. Denis Rabault, susnommé, souscrit à 245 (deux cent quarante-cinq) parts sociales de la Société à leur valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, pour un montant de 24.500 EUR (vingt-quatre mille cinq cents euros).

Les 245 (deux cent quarante-cinq) parts sociales de la Société ont été libérées comme suit:

- 1) 125 (cent vingt-cinq) parts sociales numérotées de 1 (un) à 125 (cent vingt-cinq) ont été entièrement libérées par apport en numéraire, la preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.
- 2) 120 (cent vingt) parts sociales numérotées de 126 (cent vingt-six) à 245 (deux cent quarante-cinq) ont été entièrement libérées par apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport effectué par M. Denis Rabault, susnommé, en échange de l'émission des 120 (cent vingt) parts sociales numérotées de 126 (cent vingt-six) à 245 (deux cent quarante-cinq), se compose de (i) 66 (soixante-six) actions de série A de capital social fixe (les "Actions de Capital Fixe") et (ii) 150 (cent cinquante) actions de série B de capital social variable (les "Actions de Capital Variable") de la société Regie T Internacional S.A. de C.V., une société régie par les lois du Mexique, ayant son siège social à Via Gustavo Baz, n°2160 Edif. 3, piso 1, Fracc. Industrial la Loma Tlalnepantla, Mexico, CP 54060 Mexique ("RTI"), ayant une valeur nominale de 1.000 MXP (mille pesos mexicains) chacune et représentant respectivement 66% (soixante-six pourcent) de son capital social fixe et 100% (cent pourcent) de son capital social variable et représentant en totalité 86,4 % (quatre-vingt-six point quatre pourcent) de son capital social total de RTI ("Apport en Nature").

Suite à l'Apport en Nature, la Société détiendra 66 Actions de Capital Fixe et 150 Actions de Capital Variable de RTI, représentant respectivement (i) 66% (soixante-six pourcent) de ses actions émises et souscrites en capital fixe et (ii) 100% (cent pourcent) de ses actions émises et souscrites en capital variable et (iii) représentant en totalité 86,4 % (quatre-vingt-six virgule quatre pourcent) du capital social total de RTI.

Evaluation

La valeur nette du présent Apport en Nature s'élève à 12.000 EUR (douze mille euros).

Cette évaluation a été approuvée par M. Denis Rabault, fondateur de la Société (le "Fondateur"), conformément à une déclaration de la valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

La valeur totale de l'Apport en Nature est à affecter en totalité au capital social de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention du fondateur

Après quoi, le Fondateur, représenté comme mentionné ci-avant prie le notaire d'acter ce qui suit:

- Reconnaisant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Fondateur de la société REGIE T HOLDING S.à r.l. à raison de l'Apport en Nature ci-avant décrit, le Fondateur marque expressément son accord sur la description de l'Apport en Nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété des Actions, et confirme la validité des souscriptions et libération; et

- Au sens de l'article 12bis de la Loi, telle que modifiée, l'exécution du présent acte doit être considérée comme la ratification de tous les engagements pris pour le compte de la Société lors de sa formation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social de la Société et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé comme gérant de catégorie A:

- M. Denis Rabault, né le 18 mai 1965, avec adresse professionnelle à Regie T Internacional S.A. de C.V., Via Gustavo baz n°2160, Edif.3, Piso 1, Fracc Industrial la Loma, Tlalnepantla, Edo de Mexico, CP 54060, Mexique.

Est nommée comme gérant de catégorie B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article douze des statuts, la Société sera engagée pour tout paiement et obligation par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi aux 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ce dernier a signé avec nous notaire le présent acte dans sa version originale.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2009. Relation: LAC/2009/18573. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009063329/242/300.

(090073854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Nouvelle 'H-Aarau' S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand'rue.

R.C.S. Luxembourg B 58.622.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2006:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management SA. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary and Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour Nouvelle H-Aarau S.A. Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009061106/24.

(090071624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Reposting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 125.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009062927/9.

(090072976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

D.M.H. AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 100.745.

AUSZUG

Es geht aus den Beschlüsse der außerordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2009 hervor, dass:

Erster Beschluss.

Die Generalversammlung beschließt Herrn Paul MÜLLER, wohnhaft in L- 9840 SIEBENALER, Hausnummer 20, rückwirkend zum 31.12.2008, von seiner Funktion als Kommissar abzutreten.

Zweiter Beschluss.

Die Generalversammlung ernennt als neuen Kommissar, Fräulein Melanie HILGERS, wohnhaft in Atzerath 40, B- 4783 ST. VITH, geboren am 9. Mai 1988 in ST. VITH, rückwirkend zum 31.12.2008.

Sein Mandat endet bei der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2010.

Zwecks Veröffentlichung um Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 15. Mai 2009.

Für die Gesellschaft

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale: B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Unterschrift

Référence de publication: 2009061117/23.

(090071585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Repco 11 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.190,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.952.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A et de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Smart Watson, demeurant actuellement 4, Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Scotland, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Paul Gerald Shiels, né le 14 décembre 1971 à Glasgow, banquier, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)
4. Monsieur Paul Gerald SHIELS (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009061111/31.

(090070525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Repeco 9 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 805.200,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.727.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2009

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Samia Rabia, demeurant actuellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A et de Président du conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Stuart Watson, demeurant actuellement 4, Manse Road, Dollar, Clackmannanshire, FK14 7AJ, Scotland, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 22 avril 2009.

3. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, demeurant actuellement 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur ordinaire de la Société avec effet au 22 avril 2009.

4. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Lebanon, banquier, résidant 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur A de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

5. L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Paul Gerald Shiels, né le 14 décembre 1971 à Glasgow, banquier, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, en qualité d'administrateur B de la Société. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)
4. Monsieur Paul Gerald SHIELS (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009061118/31.

(090070516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Broadtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 93.615.

La société STRATIUM FINANCE S.A. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 92.248, nommée Administrateur en date du 27 février 2009, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au

10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2015.

La société DAWSONS LLC. dont le siège social est situé au 875 Avenue of the Americas, Suite 501, New York, NY 10001, USA inscrite au Registre de Commerce à New York (NYS Department of State de et à New York) sous le numéro 020503000490, nommée Administrateur en date du 27 février 2009, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2015.

Le 24 avril 2009.

BROADTECH S.A.

STRATIUM FINANCE S.A. / DAWSONS LLC.

Administrateur / Administrateur

Représentée par M. Gabriel JEAN / Représentée par M. Gabriel JEAN

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2009061142/23.

(090070378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Uxmal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 103.263.

Nomination des représentants permanents

La société PROCEDIA Sàrl dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.164, nommée Administrateur en date du 23 septembre 2004, a désigné Madame Catherine DE WAELE, née à Charleroi (Belgique), le 25 avril 1966 employée privée, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentante permanente pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2010.

La société CRITERIA Sàrl dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 23 septembre 2004, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967 employé privé, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2010.

Le 12 mai 2009.

UXMAL SA

PROCEDIA Sàrl / CRITERIA Sàrl

Administrateur / Administrateur

Représentée par Madame Catherine DE WAELE / Représentée par Monsieur Gabriel JEAN

Représentante permanente / Représentant permanent

Référence de publication: 2009061136/24.

(090070522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2009.

Cofinimmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.044.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 avril 2009

1. M. Benoît MESSIAEN a été reconduit dans ses mandats d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2. M. David ARENDT et M. Jean-Edouard CARBONNELLE ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. M. Pietro LONGO et M. Michel JENTGES ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4. La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *COFINIMMO LUXEMBOURG S.A.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009061208/21.

(090071230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Eurobiomass (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.236.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009062959/9.

(090073716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Exklusiv Portfolio SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.425.

*Auszug aus dem Protokoll
der ordentlichen Generalversammlung der Exklusiv Portfolio SICAV*

Die Ordentliche Generalversammlung der Exklusiv Portfolio Sicav vom 5. Mai 2009 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. ...
2. ...
3. ...

4. Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010 wurden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder wieder gewählt:

Herr Frank Endres, Vorsitzender

Herr Ulrich Juchem, stellv. Vortzitzender

Herr Ralf Hammerl, Mitglied

Herr Jochen Seiff, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen einstimmig PricewaterhouseCoopers S.à r.l. bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010 als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

5. ...

Luxemburg, den 5. Mai 2009.

Für Exklusiv Portfolio Sicav

DZ BANK International S.A.

V. Augsdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2009061200/27.

(090071834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Lake VFM LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.090.

Extrait des résolutions des associés de la société prises en date du 24 mars 2009

Les associés de la Société ont décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- d'accepter la démission de Monsieur Benoît Chapellier en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 24 mars 2009;

- de nommer, avec effet au 24 mars 2009, Monsieur Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en tant que gérant de classe B jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Associés qui se tiendra en l'année 2009.

de telle sorte que le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

* Monsieur Frédéric Gardeur, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, gérant de classe B,

* Monsieur Eric Hart, demeurant au 947, N. Wolcott Ave., USA - IL 60622 Chicago, gérant de classe A,

* Monsieur Anthony Broglio, demeurant au 415, 9th Street, Wilmette, USA - IL 60091 Chicago, gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Pour Lake VFM LuxCo S.à.r.l.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009062489/27.

(090072107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Fondation des Amis des Musées d'Art et d'Histoire, Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2345 Luxembourg, place du Marché-aux-Poissons.

R.C.S. Luxembourg G 20.

—

Constitué par arrêté grand-ducal du 14 décembre 1993, Mémorial 1993 C n° 4088, 1997 C n° 539 et 2004 C n° 770

Exercice 2008 (en EUR)

Patrimoine au 31.12.2007

BGL	27,666.39	<u>27666.39</u>	<u>27666.39</u>
-----------	-----------	-----------------	-----------------

Recette de l'exercice

Dons	4,694.00		
Intérêts	500.42	<u>5,194.42</u>	

Dépenses de l'exercice

Frais administratifs	151.00		
Dons aux musées	12,500.00		
Transfert amis	8,000.00	<u>20,651.00</u>	

Patrimoine au 31.12.2008

BGL	12,209.81	<u>12,209.81</u>	<u>12,209.81</u>
-----------	-----------	------------------	------------------

Excédent des dépenses sur les recettes			-15,456.58
--	--	--	------------

LUXEMBOURG, le 31.12.2008.

Signatures

La Présidente / Le Trésorier

Référence de publication: 2009061231/28.

(090071566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Corsair III Finance Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.072.

—

Extrait des décisions prises par les associées en date du 9 janvier 2009

1. M. Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 à 2.

3. M. Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

4. Mme Fanny AUENALLAH, administrateur de sociétés, née à Mers-el-Kebir (Algérie), le 16 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Corsair III Finance Europe S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009061212/21.

(090071268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Immosol Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7597 Reckange, 6, Op der Delt.

R.C.S. Luxembourg B 146.138.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Valérie LAMY-AU-ROUSSEAU, commerçante, née à Saint-Claude (France), le 9 août 1968, demeurant à L-7597 Reckange, 6, Op der Delt.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "IMMOSOL NORD S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à commune de Reckange (Mersch), (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société,

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Valérie LAMY-AU-ROUSSEAU, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

53220

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7597 Reckange (Mersch), 6, Op der Delt.
2. Madame Valérie LAMY-AU-ROUSSEAU, commerçante, née à Saint-Claude (France), le 9 août 1968, demeurant à L-7597 Reckange, 6, Op der Delt, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAMY-AU-ROUSSEAU - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2009. Relation GRE/2009/1726. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 mai 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009062723/231/113.

(090073209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Cristal Pap SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 105.810.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009061421/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02742. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090071706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Project Bird Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.980.

Extrait des résolutions circulaires

prises par le conseil de gérance en date du 6 septembre 2008

Le conseil de gérance a approuvé et ratifié le contrat de cessions de parts sociales conclu le 27 août 2008 ci-après détaillé:

1. PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS INTERNATIONAL II, L.P. une société en commandite simple de droit canadien (Alberta), dont le siège social est à 360 North Crescent Drive, South Building, Berverly Hills, Los Angeles, California 90210, enregistrée sous le numéro LP 13090410 détenant 5 644 parts sociales en pleine propriété de la Société et 2 parts en copropriété de la Société, a cédé à la société PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS-PF INTERNATIONAL II, L.P. une société en commandite simple de droit canadien (Alberta), dont le siège social est à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills, Los Angeles, California 90210, enregistrée sous le numéro LP 10876977:

- 116 parts sociales en pleine propriété;

- 1 part sociale en copropriété, respectivement 47,5% des droits représentant 100% de ses droits sur cette part sociale;

- 1 part sociale en copropriété, respectivement 23,66% des droits représentant 47,5% de ses droits sur cette part sociale.

2. PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS-A INTERNATIONAL II, L.P. une société en commandite simple de droit canadien (Alberta), dont le siège social est à 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills, Los Angeles, California 90210, enregistrée sous le numéro LP 10876936, détenant 1 151 parts sociales en pleine propriété de la Société et 2 parts sociales en copropriété de la Société, a cédé à PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS-PF INTERNATIONAL II, L.P.:

- 275 parts sociales en pleine propriété;

- 1 part sociale en copropriété, respectivement 8,5% des droits sur cette part sociale représentant 100% de ses droits sur cette part sociale;

- 1 part sociale en copropriété, respectivement 8,5% des droits sur cette part sociale représentant 100% de ses droits sur cette part sociale.

Suite à ces cessions, les parts sociales de la Société entre les associés sus désignés sont réparties comme suit:

PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS INTERNATIONAL II, L.P. détient:

- 5 528 parts sociales en pleine propriété;

- 1 part sociale en copropriété, respectivement 23,84% de droits sur cette part sociale.

PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS-A INTERNATIONAL II, L.P. détient 876 parts sociales en pleine propriété.

PLATINUM EQUITY CAPITAL PARTNERS-PF INTERNATIONAL II, L.P. détient:

- 895 (503+116+275+1) parts sociales en pleine propriété;

- 1 part sociale en copropriété, respectivement 76,16% de droits sur cette part sociale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009062858/42.

(090073421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

EUROFUNDLUX, Euromobiliare International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.461.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Euromobiliare International Fund

Signature

Référence de publication: 2009061448/12.

(090071856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Vertlion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.349.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 mai 2009 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Monsieur Henri GRISIUS aux fonctions d'administrateur et a nommé en remplacement:

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

L'Assemblée générale du 13 mai 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 13 mai 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 13 mai 2009.

Pour VERTLION S.A.
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2009061526/24.

(090071408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Andy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.378.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. La société S.G.A. SERVICES S.A., dont le siège est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, la société FMS SERVICES S.A., dont le siège est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et Monsieur Norbert SCHMITZ, domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société ANDY S.A.
N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009062391/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090072357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Russia Contact Center, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.190.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 30 mars 2009 que:

«Le Conseil d'administration prend acte:

- de la démission de Messieurs Jacques BERREBI, Pascal CLEMENT et Georges-Eric LAGRANGE de leurs fonctions d'administrateur de la société;

Conformément à l'article 51 alinéa 5 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée du 10 août 1915, les administrateurs restant décident à l'unanimité de ne pas procéder à la cooptation des postes vacants.

- de la démission de Monsieur Jacques BERREBI de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration décide de nommer aux fonctions de Président du Conseil d'administration:

- Monsieur Jérôme ROQUETTE, né le 31 janvier 1968 à Paris, demeurant à F-75016 Paris, 59, boulevard de Montmorency.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009061534/317/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090071539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Pariter Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.951.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27/03/2009 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Guy GLESENER, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009061562/16.

(090071986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Avantage II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.245.

—
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... mai 2009.

Po Le Conseil d'Administration
Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
Domiciliaire

Référence de publication: 2009061956/14.

(090072470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

JPMorgan Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 78.396.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2009.

Certifié conforme par J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
Agent domiciliaire
Alain PICHERIT
Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2009062438/14.

(090073103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

OMP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 88.185.

—
L'an deux mille neuf, le cinquième jour du mois de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „OMP INTERNATIONAL S.A.", avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 88.185, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro du 12 septembre 2002 numéro 1327.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 21 octobre 2008, acte non encore publié dans le Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Aurélie BARTHELEMY, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Davide MURARI, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 13.500 (treize mille cinq cents euros) afin de le porter de EUR 2.071.000 (deux millions soixante et onze mille euros) à EUR 2.084.500 (deux millions quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) par création et émission de 135 (cent trente-cinq) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes;

- souscription de 135 nouvelles actions par les deux actionnaires existants Ermenegildo Sossai (soit 85 actions), Aldo Sossai (soit 30 actions) et par Gemma Girardi (soit 20 actions); libération intégrale des 135 nouvelles actions par des apports en nature évalués à un montant global de EUR 13.878,86 arrondi à EUR 13.500,- (la différence soit EUR 378,86 étant versé sur un compte de prime d'émission) consistant en:

1. - la pleine propriété d'une partie d'un immeuble résidentiel (1.1. habitation) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, catégorie A/2, classe 2, subalterne 6, contenant 8,5 pièces, détenue par Monsieur Ermenegildo Sossai et évaluée à EUR 4.340,77 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

2. - La pleine propriété d'un garage (1.2 garage) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, catégorie C/6, classe 4, subalterne 7, contenant 72mc, détenue par Monsieur Ermenegildo Sossai et évaluée à EUR 461,40 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

3. - la pleine propriété d'un local accessoire (1.3 local accessoire) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, catégorie C/3, classe 3, subalterne 5, contenant 68mc, détenue par Monsieur Ermenegildo Sossai et évaluée à EUR 194,65 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

4. - la pleine propriété d'une aire découverte (1.3 aire découverte) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, subalterne 4, contenant 2.035mc, détenue par Monsieur Ermenegildo Sossai et évaluée à EUR 1.946,53 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

5. - la pleine propriété d'une habitation (1.1. habitation) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Friuli, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code 940): - Section A, folio 3, parcelle 1000, catégorie A/2, subalterne 5, classe 2, contenant 7 pièces, détenue par Monsieur Ermenegildo Sossai et évaluée à EUR 1.614,37 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

6. - la pleine propriété d'un garage (1.2 garage) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Friuli, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 1000, catégorie C/6, subalterne 10, classe 4, contenant 46mc, détenue par Monsieur Ermenegildo Sossai et évalué à EUR 195,27 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

7. - la nue propriété d'une partie d'un appartement sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 156 inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code G940): - Section A, folio 3, parcelle 391, catégorie A/2, subalterne 12, classe 1, contenant 10,5 pièces, détenue par Madame Gemma Girardi et évaluée à EUR 1.764,04 (valeur de la nue propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

8. - la nue propriété d'un garage (1.2. garage) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 156 inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code G940): - Section A, folio 3, parcelle 391, catégorie C/6, subalterne 6, classe 5, contenant 24mc, détenue par Madame Gemma Girardi et évaluée à EUR 91,47 (valeur de la nue propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

9. - la nue propriété d'une aire découverte (1.3. aire découverte) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 156 inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code G940): - Section A, folio 3, parcelle 391, subalterne 7, contenant 900mc, détenu par Madame Gemma Girardi et évalué à EUR 235,21 (valeur de la nue propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

10. - la pleine propriété d'un immeuble (1.1. habitation) sis à Pieve di Cadore (Belluno), via del Pin, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Pieve di Cadore (Code G642):

- folio 20, parcelle 10, catégorie A/2, subalterne 1, classe 2, contenant 6 pièces, détenu par Monsieur Aldo Sossai et évalué à EUR 2.815,98 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

11. - la pleine propriété d'une place de parking (1.2. place de parking) sis à Pieve di Cadore (Belluno), via del Pin, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Pieve di Cadore (Code G642): - folio 20, parcelle 10, catégorie C/6, subalterne 6, classe 1, contenant 19mc, détenu par Monsieur Aldo Sossai et évalué à EUR 219,17 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

2. Modification de l'article 5 premier paragraphe des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à EUR 2.084.500 (deux millions quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) représenté par 20.845 (vingt mille huit cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de EUR 13.500 (treize mille cinq cents euros) afin de le porter de EUR 2.071.000 (deux millions soixante et onze mille euros) à EUR 2.084.500 (deux millions quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) par création et émission de 135 (cent trente-cinq) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par les deux actionnaires existants et Madame Gemma Girardi, citée ci-dessous, qui déclarent souscrire et libérer intégralement les nouvelles actions comme suit:

I.- Monsieur ERMENEGILDO SOSSAI, né à Santa Lucia di Piave le 13 mai 1946, demeurant à Mareno di Piave (Treviso), au 40, Via Friuli, ici représenté par Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal en vertu d'une procuration donnée comme indiqué ci-dessus, a libéré intégralement 85 nouvelles actions au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en la pleine propriété de biens immobiliers situés sur le territoire de la République italienne, pour une valeur globale arrondie à EUR 8.500 et inscrits et identifiés auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit:

1. - la pleine propriété d'une partie d'un immeuble résidentiel (1.1. habitation) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, catégorie A/2, classe 2, subalterne 6, contenant 8,5 pièces, et évalué à EUR 4.340,77 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel).

2. - La pleine propriété d'un garage (1.2 garage) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, catégorie C/6, classe 4, subalterne 7, contenant 72mc, et évalué à EUR 461,40 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

3. - la pleine propriété d'un local accessoire (1.3 local accessoire) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, catégorie C/3, classe 3, subalterne 5, contenant 68mc, et évalué à EUR 194,65 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

4.- la pleine propriété d'une aire découverte (1.3 aire découverte) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 160, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 389, subalterne 4, contenant 2.035mc, et évaluée à EUR 1.946,53 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel).

Titre de propriété

La pleine propriété des éléments immobiliers prédésignés appartient à ERMENEGILDO SOSSAI, prénommé, pour les avoir acquis en vertu d'un acte notarié du notaire Sartorio Enrico, du 18 octobre 1973 n° répertoire 48411, transcrit au registre du Bureau des Publications Immobilières du Territoire de Trévis, en date du 17 novembre 1973, Registre Particulier 19680, registre général n° 22471.

5. - la pleine propriété d'une habitation (1.1. habitation) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Friuli, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code 940):

- Section A, folio 3, parcelle 1000, catégorie A/2, subalterne 5, classe 2, contenant 7 pièces, et évaluée à EUR 1.614,37 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel).

6.- la pleine propriété d'un garage (1.2 garage) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Friuli, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code E940): - Section A, folio 3, parcelle 1000, catégorie C/6, subalterne 10, classe 4, contenant 46mc, et évalué à EUR 195,27 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel).

Titre de propriété

La pleine propriété des éléments immobiliers prédésignés sous les points ci-dessus 5 et 6 appartient à ERMENEGILDO SOSSAI, prénommé, pour les avoir acquis en vertu d'un acte notarié du notaire Coco Giuseppe, du 22 décembre 2006 n° répertoire 65490/8576, transcrit au registre du Bureau des Publications Immobilières du Territoire de Trévis, en date du 29 décembre 2006, Registre Particulier 37300, registre général n° 64315.

La description desdits biens 1 à 6 est précisée plus amplement dans le rapport d'expertise établi à Villorba (Trévis) par Dr Guerrino Sozza, Expert et Réviseur Comptable, inscrit à l'ordre de Trévis sous le numéro A0133, né le 28 mars 1951 à Maserada sul Piave (Treviso), ici demeurant au 19, Via C. Battisti, daté du 18 novembre 2008.

Un rapport d'évaluation, décrit à la suite de la description desdits apports, a été émis en date du 3 décembre 2008 par H.R.T. REVISION S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN, réviseur d'entreprises suivant lequel les apports en nature ci-dessus ont été décrits et évalués ensemble avec les apports mentionnés ci-dessous.

Clauses et Conditions

L'Apporteur Monsieur Ermenegildo Sossai, précité, représenté comme dit ci-avant déclare que:

1. Les immeubles et droits immobiliers prédésignés sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrain ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4. L'Apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles et droits immobiliers à la présente société.

5. L'Apporteur déclare que les immeubles ne sont pas libres d'occupation, ce que la Société, ici représentée par son Administrateur A Monsieur Davide Murari, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaît.

6. A la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base d'une éventuelle loi italienne.

7. L'Apporteur déclare et garantit que les immeubles sont libres des toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes à l'exception de celles prises au bureau des hypothèques de la Province de Trévis comme suit:

- inscription conventionnelle prise en date du 17 février 2007, registre particulier 1995, registre général 8025, au profit de BANCA POPOLARE DI VICENZA, avec siège à Vicenza, Province de Vicenza, Italie en vertu d'un acte (prêt foncier) reçu par le notaire public Coco Giuseppe, de résidence à Vittorio Veneto (Treviso), en date du 8 février 2007 répertoire 65548/8622; et

- inscription conventionnelle prise en date du 4 juin 2008, registre particulier 4785, registre général 21721, au profit de BANCA DELLA MARCA CREDITO COOPERATIVO-SOCIETA COOPERATIVA, avec siège à Via G. Garibaldi n° 46, Orsago, Province de Trévis, Italie en vertu d'un acte (prêt foncier) reçu par le notaire public Coco Giuseppe, de résidence à Vittorio Veneto (Treviso), répertoire 66135/9065 en date du 3 juin 2008.

8. L'apporteur déclare que le ou les débiteurs d'origine reste(nt) tenus des dettes hypothécaires ci-dessus mentionnées vis-à-vis desdites banques et reconnaît que les hypothèques restent actives sur lesdits immeubles apportés à la Société.

Un avis juridique établi par Maître Antonio D'Urso, notaire à Mogliano Veneto, dont l'étude est située au 15, via Marconi, inscrit au Collège de la Chambre des Notaires de Trévis est présenté au notaire instrumentant.

II.- Madame GEMMA GIRARDI, née le 8 février 1949 à Cappella Maggiore (Treviso), demeurant à Mareno di Piave (Treviso), 156 via Ungheresca Nord, ici représentée par Monsieur Davide Murari, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle à la formalité de l'enregistrement, a libéré intégralement 20 nouvelles actions au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en la nue propriété de biens immobiliers situés sur le territoire de la République italienne, pour une valeur globale arrondie à EUR 2.000 et inscrits et identifiés auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit:

7. - la nue propriété d'une partie d'un appartement sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 156 inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code G940): - Section A, folio 3, parcelle 391, catégorie A/2, subalterne 12, classe 1, contenant 10,5 pièces, et évaluée à EUR 1.764,04 (valeur de la nue propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

8. - la nue propriété d'un garage (1.2. garage) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 156 inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code G940): - Section A, folio 3, parcelle 391, catégorie C/6, subalterne 6, classe 5, contenant 24mc, et évalué à EUR 91,47 (valeur de la nue propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel).

9. - la nue propriété d'une aire découverte (1.3. aire découverte) sis à Mareno di Piave (Treviso), via Ungheresca Nord, 156 inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Mareno di Piave (Code G940): - Section A, folio 3, parcelle 391, subalterne 7, contenant 900mc, et évaluée à EUR 235,21 (valeur de la nue propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel).

Titre de propriété

La nue propriété des éléments immobiliers prédésignés sous les points 7, 8 et 9 appartient à Gemma Girardi, prénommée, pour l'avoir acquise en vertu d'un acte notarié daté du 25 mars 2008 du notaire Coco Giuseppe n° répertoire 66060/9009 transcrit au registre du Bureau des Publications Immobilières du Territoire de Trévise, en date du 10 avril 2008 Registre Particulier 8983, registre général n° 14019.

La description desdits biens sous les points 7 à 9 ci-dessus est précisée plus amplement dans le rapport d'expertise établi à Villorba (Trévise) par Dr Guerrino Sozza, précité.

Un rapport d'évaluation, prémentionné, amplement décrit à la suite desdits apports a été émis par H.R.T. REVISION S.A., suivant lequel les apports en nature ci-dessus ont été décrits et évalués ensemble avec les apports mentionnés dans le présent acte.

Clauses et Conditions

L'Apporteur Madame Gemma Girardi, précitée et représentée comme dit ci-avant déclare que:

1. Les immeubles et droits immobiliers prédésignés sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrains ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu au décès de l'usufruitier et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la Société à partir de ce jour.

4. L'Apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles et droits immobiliers à la présente société.

5. L'Apporteur déclare que les immeubles ne sont pas libres d'occupation, ce que la Société, ici représentée par Monsieur Davide Murari, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaît.

6. A la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base d'une éventuelle loi italienne.

7. L'Apporteur déclare et garantit que les immeubles sont libres de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes à l'exception de celle prise au bureau des hypothèques de la Province de Trévise comme suit:

- inscription conventionnelle prise en date du 4 juin 2008, registre particulier 4785, registre général 21721, au profit de BANCA DELLA MARCA CREDITO COOPERATIVO-SOCIETA COOPERATIVA, avec siège à Via G. Garibaldi n° 46, Orsago, Province de Trévise, Italie en vertu d'un acte (prêt foncier) reçu par le notaire public Coco Giuseppe, précité, répertoire 66135/9065 en date du 3 juin 2008.

8. L'apporteur déclare que le ou les débiteurs d'origine reste(nt) tenus de la dette hypothécaire ci-dessus mentionnée vis-à-vis de ladite banque et reconnaît que l'hypothèque reste active sur lesdits immeubles apportés à la Société.

Un avis juridique établi par Maître Antonio D'Urso, précité, a été présenté au notaire instrumentant.

III.- Monsieur ALDO SOSSAI, né à Santa Lucia di Piave le 14 mai 1952, demeurant à Mareno di Piave (Trévise), 156, via Ungheresca Nord, ici représenté par Monsieur Davide Murari précité en vertu d'une procuration donnée comme indiqué ci-dessus, a libéré intégralement 30 nouvelles actions au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant en la pleine propriété de biens immobiliers situés sur le territoire de la République italienne, pour une valeur globale arrondie à EUR 3.000 et inscrits et identifiés auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit:

10. - la pleine propriété d'un immeuble (1.1. habitation) sis à Pieve di Cadore (Belluno), via del Pin, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Pieve di Cadore (Code G642): - folio 20, parcelle 10, catégorie A/2, subalterne 1, classe 2, contenant 6 pièces, et évalué à EUR 2.815,98 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel);

11. - la pleine propriété d'une place de parking (1.2. place de parking) sis à Pieve di Cadore (Belluno), via del Pin, inscrit et identifié auprès de l'administration compétente responsable du cadastre comme suit: Commune de Pieve di Cadore (Code G642): - folio 20, parcelle 10, catégorie C/6, subalterne 6, classe 1, contenant 19mc, et évaluée à EUR 219,17 (valeur de la propriété au net de la quote part de l'emprunt résiduel).

Titre de propriété

La pleine propriété de l'élément immobilier prédésigné appartient à ALDO SOSSAI, prénommé, pour les avoir acquis en vertu d'un acte notarié du notaire Coco Giuseppe du 23 décembre 2004 n° répertoire 64197/7985, transcrit au registre

du Bureau des Publications Immobilières du Territoire de Belluno, en date du 15 janvier 2005 Registre Particulier 383, Registre Général n° 568.

La description desdits biens 10 et 11 est précisée plus amplement dans le rapport d'expertise établi à Villorba (Trévise) par Dr Guerrino Sozza, précité.

Un rapport d'évaluation, prémentionné, plus amplement décrit à la suite desdits apports a été émis par H.R.T. REVISION S.A., précitée suivant lequel les apports en nature ci-dessus ont été décrits et évalués ensemble avec les apports mentionnés ci-dessus.

Clauses et Conditions

L'Apporteur Monsieur ALDO SOSSAI, précité et représenté comme dit ci-avant déclare que:

1. Les immeubles et droits immobiliers prédésignés sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrains ni pour les indications cadastrales.

2. De plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3. L'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4. L'Apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles et droits immobiliers à la présente société.

5. L'Apporteur déclare que les immeubles sont libres d'occupation, ce que la Société, ici représentée par Monsieur Davide Murari, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaît.

6. A la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base d'une éventuelle loi italienne.

7. L'Apporteur déclare et garantit que les immeubles sont libres de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes à l'exception de celle prise au bureau des hypothèques de la Province de Belluno comme suit:

- inscription conventionnelle prise en date du 6 juin 2008, registre particulier 1097, registre général 7060, au profit de BANCA DELLA MARCA CREDITO COOPERATIVO - SOCIETA' COOPERATIVA, avec siège à Via G. Garibaldi n° 46, Orsago, Province de Trévise, Italie en vertu d'un acte (prêt foncier) reçu par le notaire public Coco Giuseppe, précité, répertoire 66135/9065 en date du 3 juin 2008.

8. L'apporteur déclare que le ou les débiteurs d'origine reste(nt) tenus de la dette hypothécaire ci-dessus mentionnée vis-à-vis de la banque et reconnaît que l'hypothèque reste active sur lesdits immeubles apportés à la Société.

Un avis juridique établi par Maître Antonio D'Urso, précité est présenté au notaire instrumentant.

Evaluation

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature visés ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir la société H.R.T. REVISION S.A., précitée, lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, annexé à la présente minute pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport, établi à Luxembourg en date du 3 décembre 2008, conclut dans les termes suivants:

Conclusions:

«Sur base des contrôles effectués, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur nette de l'apport de EUR 13.500,00 ne correspond au moins à 135 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune de OMP INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie. (...)»

Une attestation émise par Dr Guerrino Sozza, précité, en date du 23 janvier 2009, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 premier paragraphe des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 2.084.500 (deux millions quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) représenté par 20.845 (vingt mille huit cent quarante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

53229

Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, et notamment aux fins de dépôt au rang des Minutes d'un notaire situé sur le territoire italien en vue de publication auprès des administrations italiennes compétentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Les parties déchargent le notaire de toute responsabilité concernant les indications cadastrales, le titre de propriété et les charges hypothécaires et privilégiées pouvant grever les immeubles en Italie.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Davide Murari, Aurélie Barthelemy, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 février 2009, LAC/2009/6271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009062636/202/310.

(090073287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Hightech Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.497.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 mai 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme HIGHTECH VENTURE S.A. dont le siège social à L-2213 LUXEMBOURG, 16, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 4 décembre 2006,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 mai 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2009061673/21.

(090071481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Mixken S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.869.

—
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17.03.1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, dénonce le siège social de la société anonyme MIXKEN S.A. avec effet immédiat.

Monsieur Philippe MEAILLE, né le 27.04.1973, demeurant à F-49125 Tierce, Château la Baisnerie, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature de la société.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17.03.1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Monsieur Robert MEHRPAHL, dirigeant maritime, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme SPR SERVICES INC., établie et ayant son siège social à 19958-9776 Lewes Delaware (USA), 25, Greystone Manor, immatriculée au registre de commerce de Delaware sous le numéro 3802-336, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009061680/23.

(090071747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Crescendo Real Estate Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 107.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009061840/10.

(090072554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Babcock & Brown Air Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.142.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 07 mai 2009

Par les résolutions écrites du 07 mai 2009, l'associé de la société a décidé:

- que la clôture de la société à responsabilité limitée Babcock & Brown Air Finance (Lux) S.à r.l., ayant son siège social à 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, a été prononcée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'actionnaire.

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009061684/21.

(090071902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 486.275,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.320.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 14 mai 2009

Par les résolutions écrites du 14 mai 2009, les associés de la société ont décidé:

- que la clôture de la société à responsabilité limitée Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l., ayant son siège social à 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, a été prononcée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'actionnaire.

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009061685/21.

(090071899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

See-Clear s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hotel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 133.920.

—
Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2009

L'an deux mil neuf, le trente et un mars

A comparu:

Monsieur Stéphane Quaring, né le 30 juin 1972, demeurant à L-5835 14 rue Hondsbreck,

Et

Madame Manuela Weis, née le 23 mars 1975, demeurant à L-5835, 14 rue Hondsbreck,

agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée See-Clear s.à.r.l.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 133.920,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit à Mersch en date du 21 novembre 2007

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société préqualifiée de son adresse actuelle à la nouvelle adresse sise à 27, Place de l'Hôtel de Ville L-3590 Dudelange.

Fait à Dudelange, le 31 mars 2009.

Manuela Weis / Stéphane Quaring.

Date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2009061688/822/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2009, réf. LSO-DE00341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090071860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Parnuk S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 35.817.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 17 avril 2009

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant la période légale chez Stratego International Sàrl, dont l'adresse actuelle est au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de conserver la somme de 5.000,00 euros qui restera à disposition sur le compte bancaire de la société pour le règlement des dettes mentionnées dans le rapport du liquidateur. Le compte auprès de la BCEE restera ouvert jusqu'à apurement total des dettes et versement du solde aux actionnaires.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE / L. DONY / P. GOFFINET

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2009061693/21.

(090071855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.

Küchengerie GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 39.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009061830/15.

(090072184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Cadanor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2008

Ratification de la cooptation de Monsieur Norbert SCHMITZ comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean BINTNER, démissionnaire avec effet au 4 avril 2008.

Ratification de la cooptation de la société FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur en remplacement de Madame Rachel BACKES, démissionnaire avec effet au 2 août 2007.

Pour la société

CADANOR S.A.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009062396/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07869. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090072303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

HDF Sicav DIVA (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.905.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 21 avril 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu comme administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010

- Monsieur Jean-Paul Gruslin (résident en Belgique- Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),

- Monsieur Phillippe Lhoest (résident en Belgique - Avenue Karmedelle 74, B-1180 Bruxelles),

- Monsieur Christopher Wetherhill (résident à Bermuda - 1 Turtle Bay Crescent, Southampton SN01), et

- Monsieur Jérôme Wigny (résident à Luxembourg - 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg).

2. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

3. L'assemblée a ratifié le changement du siège social de la société du 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 16 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg à compter du 30 avril 2009.

Pour HDF SICAV DIVA (LUX)

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009061654/21.

(090071854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2009.